RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR

Numéro 80 Publié le 13 avril 2021

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N° 80 Publié le 13 avril 2021

PREFECTURE

DIRECTION DES SECURITES

CABINET DU PREFET

-ARRETE PREFECTORAL n°202104-13-DS-01 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2021-03-08-DS-09 du 08 mars 2021renforçant les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans certains établissements recevant du public du département du Var





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021-04-13-DS-01 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2021-03-08-DS-09 du 08 mars 2021 renforçant les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans certains établissements recevant du public du département du Var.

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var (hors classe);

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 31 mars 2021 relatif à la situation épidémiologique et sanitaire du département du Var et publié sur le portail Internet des services de l'État dans le Var (www.var.gouv.fr);

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19;

Vu l'urgence;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que les centres commerciaux non alimentaires de plus de 10 000m2 de surface utile doivent fermer en application de l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

Considérant que suite à une différence d'interprétation entre le directeur de l'établissement Castorama La Garde et la préfecture, sur la prise en compte de l'auvent jardin dans le calcul de la surface commerciale utile, le service interministériel de défense et protection civiles s'est rendu sur place le 11 mars 2021 et a constaté une surface commerciale utile supérieure à 10 000m2 ; l'auvent jardin ne pouvant être considéré comme une zone extérieure du fait de sa configuration (trois côtés fermés par des parois et une couverture);

Considérant qu'un courriel de la direction de l'établissement en date du 25 mars est parvenu au préfet annexant une attestation portant un nouveau calcul de la surface commerciale utile faite par un cabinet d'expertise à la suite d'un réaménagement de l'auvent jardin ;

Considérant que suite à un réaménagement de l'auvent jardin initialement ceint de murs et couvert, le service interministériel de défense et protection civiles s'est rendu à nouveau sur place le 10 avril 2021;

Considérant que les travaux engagés ont permis d'observer que l'auvent est désormais ouvert sur trois côtés, la totalité sur la plus grande longueur et partiel sur les côtés latéraux, ces ouvertures sont grillagées et permettent la circulation d'un grand volume d'air;

Considérant que ces travaux rendant l'auvent jardin en zone extérieure, permettent de le retirer du calcul de la surface commerciale utile;

Considérant que l'établissement Castorama de La Garde bénéficie d'une surface commerciale utile inférieure à 10 000m2 en application de l'article 37 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE:

Article 1: Le centre commercial « Castorama », situé à La Garde (83130) et dont la surface commerciale utile est inférieure à 10 000 m², est rouvert au public à compter du mercredi 14 avril 2021.

Article 2: L'arrêté préfectoral n°2021-03-08-DS-09 en date du 08 mars 2021 renforçant les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans certains établissements recevant du public du département du Var est abrogé.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de La Garde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 13 avril 2021,

Le préfet du Var

Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative

un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var – Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX – un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également